



DÉROGATIONS SCOLAIRES

2026/2027

DU 2 MARS
AU 5 AVRIL



VILLE DE
MARSEILLE

1. J'INSCRIS MON ENFANT À L'ÉCOLE



ÉTAPE 1

Depuis le 12 janvier 2026

Inscrivez votre enfant à l'école



ÉTAPE 2

Recevez le certificat d'affectation

Inscrivez votre enfant même si l'école n'est pas celle souhaitée afin que la dérogation soit prise en compte



ÉTAPE 3

Contactez l'école pour finaliser l'inscription



2. JE FAIS UNE DEMANDE DE DÉROGATION



ÉTAPE 4

Du 02 mars au 05 avril 2026

Demandez une dérogation pour une seule école

Voir liste des documents à fournir



La commission de dérogations scolaires traite votre demande

ÉTAPE 5

Recevez par mail ou voie postale :



un avis favorable : ce document vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'école demandée.

Contactez la Directrice ou le Directeur de l'école pour finaliser votre inscription.



un avis défavorable qui fait mention de la manière de faire un recours à la décision prise en commission.



Les Directrices et Directeurs d'école seront informés de votre demande par les services municipaux.

VOTRE DEMANDE EST PRISE EN COMPTE DANS LA LIMITE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE DEMANDÉE ET DU MOTIF ÉVOQUÉ.

Chaque situation est examinée avec soin.



LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Toute demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- un courrier explicatif daté et signé qui motive la demande de dérogation ;
- pièce d'identité d'un des représentants légaux ;
- justificatif de domicile récent.

En cas de séparation ou divorce :

- copie du jugement aux Affaires familiales ou du Juge des enfants. En l'absence de jugement, attestation sur l'honneur de la résidence principale de l'enfant (à télécharger sur le site superminot.marseille.fr dans la rubrique "Aide et formulaires") ;
- tout document supplémentaire pouvant justifier votre demande.

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES

- **SUPERMINOT.MARSEILLE.FR** 
- **Accueil Superminot**
40 rue Fauchier - 13002
du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 16h
- **Bureaux Municipaux de Proximité**
Ouverts de 8h à 17h
www.marseille.fr/bmdp



SUPERMINOT.MARSEILLE.FR



POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE ?



Une demande de dérogation demeure **exceptionnelle** et doit être justifiée par des motifs sérieux. Elle est accordée en fonction du motif évoqué et de son ordre de priorité.

► MOTIF N°1

Prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer :

Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, il est possible de changer votre enfant d'école. L'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la scolarité de l'enfant.



Document complémentaire exigé : attestation du médecin et/ou notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

► MOTIF N°2

Rapprochement familial et garde alternée.

Ces deux situations familiales permettent de regrouper sur une même école :

- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais dont les responsables légaux sont différents ;
- des membres d'une même fratrie ayant un responsable légal en commun et qui résident dans un foyer différent ;
- un ou des enfants relevant d'une garde alternée et dont l'école d'affectation est déterminée par un jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants, ou suite à un accord commun des deux responsables légaux.



Documents complémentaires exigés :

- certificat de scolarité ou d'affectation du ou des enfants déjà scolarisé(s) ;
- livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants concernés ;
- justificatifs de domicile récents des enfants concernés ;
- dans le cas de la garde alternée : copie du jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants.

En l'absence de jugement : attestation de garde alternée (modèle à télécharger sur superminot.marseille.fr) rubrique "Aides et formulaires".

► MOTIF N°3

Continuité du cursus scolaire de l'enfant :

Pour les futurs CP et les enfants actuellement scolarisés en toute petite section

Votre enfant est scolarisé en grande section ou toute petite section dans une école maternelle hors secteur ? Si vous souhaitez qu'il effectue son CP ou sa petite section dans le même établissement, vous devez faire une demande de dérogation pour continuité de cursus.

Sans cette dérogation, il sera automatiquement affecté dans l'école élémentaire ou maternelle du secteur correspondant à votre lieu de résidence.

► AUTRES MOTIFS

Toute situation familiale ou sociale particulière pouvant justifier une demande de dérogation (famille monoparentale, rapprochement du lieu de travail, horaires décalés des parents, mode de garde, etc.).



Document complémentaire exigé : tout document susceptible de justifier la demande de dérogation.